

**DIRECTION GENERALE
SECRETARIAT GENERAL
PÔLE MODERNISATION**

DECISION DU MAIRE

Relative à la vente de matériel informatique et téléphonique appartenant au domaine privé de la Ville.

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L2112-1 listant les biens culturels classés dans le domaine public,

Considérant que le matériel informatique appartenant à la Ville fait partie de son domaine privé depuis l'entrée en vigueur du CG3P le 1^{er} juillet 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22 10^{ème} alinéa,

Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son 10^{ème} alinéa,

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2020 désignant Madame Cécile HELLE, Maire d'Avignon,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Eric GRIGNARD, Directeur Général des Services, en date du 18 juin 2024,

Considérant que le matériel informatique, appartenant à la Ville et atteint de vétusté, ne peut être stocké dans des locaux municipaux insuffisants,

Considérant la proposition faite à la Ville de racheter ce matériel par une société réalisant du recyclage de matériel informatique et téléphonique,

DECIDE

Article 1 : La Ville d'Avignon accepte de céder le matériel informatique et téléphonique dont la liste est annexée à la présente auprès de la Société ARTO, domiciliée 5 Allée du Moulin Berger – 69130 ECULLY.

Article 2 : La valeur vénale dudit matériel listé est estimée à 2412,00 € nets de taxes et est acceptée par le preneur.

Article 3 : Dès l'enlèvement du matériel par la Société ARTO, la Ville d'Avignon émettra un titre de recettes d'un montant de 2412,00 € pour entériner la vente du matériel.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet dès son caractère exécutoire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services
Eric GRIGNARD



ARTO

10 rue des Rosiéristes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
France
Siren: 822 790 598

MAIRIE D'AVIGNON

Veillez trouver ci-joint la liste des terminaux qui ont été envoyés au recyclage chez notre partenaire DEEE RSB

MODELE	QUANTITES
J6	46
A20e	12
XCOVER 4	32
XCOVER 3	60
J3 (2016)	2
GSM DIVERS	8

SARL au capital de 4 000 € - Siren 822
790 598 00020

RCS Lyon 822 790 598 TVA
Intracommunautaire FR02822790598
